

## MUTUELLE : ÇA AVANCE ...

Le **19 novembre 2013** s'est tenue la dernière réunion sur la **mutuelle**.

Les cahiers des charges « santé » et « prévoyance » des deux appels d'offres ont été finalisés.

Le 29 novembre 2013, le Conseil de CUS délibérera sur les appels d'offres.

Un budget prévisionnel de 6 200 000 € est prévu pour le financement de la participation « employeur », à raison de :

- 710 000 € pour la prévoyance,
- 5 490 000 € pour la santé.

Les montants de la participation « employeur » par agent en « santé » et en « prévoyance » seront fixés par une délibération du Conseil de CUS, le 21 février 2014, après analyse des offres.

Nos trois organisations syndicales **CFTC – FO – UNSA** veulent évidemment discuter des montants de cette participation.

Dans la **1<sup>ère</sup> quinzaine de février 2014**.

Le nouveau dispositif se mettra en place à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2014**. Jusqu'à cette échéance, les contrats actuels à mut'est restent valides.

### Garanties demandées

#### Garanties « santé »

Deux niveaux de garanties seront proposés :

- garantie de base : équivalente à SP (Section Spéciale)
- garantie supérieure : équivalente à SP et SP Plus

#### Garanties « prévoyance »

Trois options seront principalement proposées :

- indemnités journalières (IJ)
- invalidité
- minoration de retraite suite à l'invalidité

### Participation « employeur »

Au vu des nouveaux textes, la participation « employeur » ne pourra plus s'exprimer en pourcentage des cotisations.

L'administration propose dans la délibération du 29 novembre 2013 :

- un montant fixe en euro par agent, pour la prévoyance ;
- un montant fixé en fonction de la composition familiale et selon l'affiliation CNRACL ou régime local d'assurance maladie, pour la santé.

